

**Le président:** Les honorables députés ont entendu la proposition de l'honorable ministre.

[Traduction]

**M. Nystrom:** Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne peut probablement pas nous donner une opinion. Je me demande si le secrétaire parlementaire ne pourrait expliquer l'objectif de l'amendement.

[Français]

**M. Cullen:** Certainement, monsieur le président, je pense qu'en anglais, pour l'information de l'honorable député...

[Traduction]

Note explicative a), les mots «dans cette année» aux lignes 39 et 40 de la page 49 ont été supprimés puisqu'ils sont inutiles. Le paragraphe 59(2), page 49, a été modifié aux lignes 41 et 42 pour changer la précédente mention, en raison des autres modifications apportées aux paragraphes 59(1) et 59(3). Ces modifications au paragraphe 59(2) ont trait à la forme seulement et le principe ou le mode d'application de l'article ne s'en trouvent nullement modifiés.

Les mots «déduite comme réserve» ont été ajoutés à la ligne 45 du paragraphe 59(2.1) page 49. Cette expression est conforme aux autres articles de la loi ou la déduction du revenu se fait sous forme de réserve. En ce qui concerne l'article 59(1) b), l'amendement corrige la traduction française à la ligne 9 de la page 49, pour qu'elle corresponde à l'anglais.

(L'amendement de M. Macdonald est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 30.

**M. Alexander:** Monsieur le président, j'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire pourrait me renseigner ici. Je remarque un changement ici aux mots soulignés, et je cite:

... ou à titre de paiement au régime ou en vertu du régime en vertu duquel le conjoint est bénéficiaire, comme le permet l'article 146;

Dans mon ignorance, j'aimerais savoir si, en raison de l'Année internationale de la femme, nous pourrions présenter un amendement stipulant l'époux ou l'épouse, dans le texte anglais. Deuxièmement, je voudrais savoir si, en fait, ceci signifie que le conjoint a droit à deux déductions. Actuellement, il s'agit d'une somme qui se chiffre aux environs de 4,000 ou 4,500 dollars. Cela signifie-t-il que le mari peut bénéficier du régime et que, si son épouse en bénéficie ou y a droit, il effectue alors une autre réduction, ce qui voudrait dire qu'il est possible de déduire environ \$8,000 aux termes de cet article? Le secrétaire parlementaire pourra peut-être répondre à ma première question concernant la valeur de l'adjectif possessif, modifiant par là toute la loi, ainsi qu'à ma seconde question sur l'existence éventuelle d'une double déduction.

**M. Cullen:** Monsieur le président, je crois comprendre que l'un et l'autre ont droit à la déduction; le mari peut contribuer au nom de son épouse si elle ne travaille pas, ce qui explique la somme totale. Mais il n'est pas possible d'appliquer l'article en question deux fois, si c'est cela qui inquiète le député.

**M. Alexander:** Et ma première question? Le secrétaire parlementaire estime peut-être qu'elle est sans importance. Elle concerne un amendement qui modifierait l'ensemble de la loi et par lequel on préciserait que le possessif s'applique aussi bien à l'époux qu'à l'épouse.

### Droit fiscal

**M. Cullen:** Monsieur le président, un de mes collègues de l'arrière-banc a soulevé ce point également. Aux termes de la loi d'interprétation, le possessif désigne aussi bien le mari que l'épouse. Si le bill de mon collègue est adopté, ce sera peut-être différent. Mais, aux termes de la loi d'interprétation, le possessif a déjà cette valeur et il n'est pas nécessaire de le préciser.

**M. Neil:** Monsieur le président, j'aimerais avoir un autre éclaircissement. Le secrétaire parlementaire veut-il dire que, si quelque'un travaille et que le conjoint ne travaille pas, il peut consacrer \$4,000 au régime en son nom personnel et \$4,000 au nom de sa conjointe ou encore deux fois \$2,500 si elle est salariée?

● (1520)

**M. Cullen:** On me dit que la contribution individuelle est limitée à \$4,000.

**M. Neil:** Si un conjoint ne travaille pas et que l'autre travaille, peut-il investir \$4,000 pour lui-même et \$4,000 pour l'autre, ce qui équivaut à deux exemptions?

**M. Cullen:** On peut investir les \$4,000 pour soi-même, ou les diviser.

**M. Nystrom:** Pourquoi le gouvernement s'engage-t-il en fait dans cette voie? Il me semble que ce sont la classe moyenne ou les riches qui peuvent profiter de cette concession; celui qui touche un revenu moyen ne le pourrait pas. Pourquoi le gouvernement ne prévoit-il pas certaines sommes pour établir, par exemple, un régime de pensions pour les ménagères? On semble aider essentiellement les riches.

**M. Cullen:** Pour répondre rapidement, on ne fait qu'étendre la loi actuelle, avancer d'un pas.

**M. Nystrom:** Je sais qu'on étend la loi actuelle, mais je me demande pourquoi nous nous engageons dans cette voie au lieu d'aider les pauvres. Si nous arrêtons de favoriser les classes moyennes, nous pourrions peut-être établir un régime de pensions qui aiderait les pauvres, les travailleurs ordinaires.

**M. Cullen:** Si le député considérait ce que nous avons fait non seulement pour les classes moyennes, mais aussi pour les groupes à revenu faible et moyen, il verrait que la répartition est très équitable. La proposition du député peut être valable, mais il y a une limite à ce que nous pouvons faire. Il faut tenir compte des fonds disponibles.

**M. Ritchie:** Ces montants seront-ils considérés comme un don par les provinces qui imposent actuellement les dons? Le député a-t-il obtenu une opinion juridique à ce sujet?

**M. Cullen:** Je suis désolé, je n'ai pas entendu la question du député.

**M. Ritchie:** Je sais qu'au Manitoba, par exemple, les dons entre conjoints de plus de \$5,000 sont imposables. Le montant de \$4,000 proposé ici serait-il considéré comme partie d'un don par cette province?

**M. Cullen:** C'est un point valable. Toutefois, les provinces savent ce que nous essayons de faire par cette mesure et elles devront réagir de façon à tenir compte des changements préconisés dans le bill et, j'en suis certain, souhaités par le député.